

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2014-01-13 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2014 à 20 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Luc Bessette, Rachel Laflamme, Denis Laroche, Lina Lacharité et Roger Tessier

Monsieur François Parenteau, conseiller, est absent

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**(14-01-01) ADOPTION ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(14-01-02) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par le conseiller Luc Bessette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2e jour du mois de décembre 2013 soit accepté tel que rédigé.

**(14-01-03) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2013 à 20:10 heures soit accepté tel que rédigé.

**(14-01-04) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller Roger Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2013 à 20:20 heures soit accepté tel que rédigé.

**(14-01-05) APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de janvier 2014 soient acceptés et payés.

<b>NO. BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
6686 Bell Canada	Lignes téléphoniques décembre 2013	382.60\$
6687 Demer Pelletiers inc.	#1050-04 et 1050-05 Honoraires architectes pour rénovation église	4 715.32\$
6688 Les Éditions Juridiques FD	#305934 Mise à jour du manuel « Élections & Référendums »	77.70\$
6689 Les Équipements de ferme Miro Inc.	#6579 Réparations & modifications des poteaux de signalisation	385.17\$
6690 Hydro-Québec	Luminaires de rues mois de décembre 2014	416.93\$
6691 L'Industrielle Alliance	Assurances collectives mois de janvier 2014	564.72\$
6692 Marco Mini-Mécanique Inc.	#47687 Courroie & réparation de la souffleuse	57.71\$
6693 Monty Coulombe SENC	#75050-75191 Honoraires des avocats / dossier général et cour municipale	572.73\$
6694 MRC de Drummond	#20140002 mutations déc. #2013-01595 charges en inspection déc. 2013, versements mois de janvier et décembre 2014	5 288.53\$
6695 Petite Caisse	Renflouement / achat de timbres en décembre 2013	178.95\$
6696 Postes Canada	Média postes mois de décembre 2013	123.44\$
6697 Rona	#295692-1 Pelle à neige, #296471-1 Grattoirs et quincaillerie centre comm. #296477-1 taille de clés	114.15\$
6698 Société mutuelle de Prévention Inc.	#35143 Forfait pour mutuelle de prévention de janvier à juin 2014	287.44\$
6699 SPA de Drummond	1 <sup>er</sup> versement 2014 / fourrière municipale	851.11\$
6700 Télus	Frais de cellulaires mois de décembre 2013	63.24\$
6701 Ultramar limitée	#774006-#774122-#774130 huile à chauffage	3 096.98\$
6702 Ville de Drummondville	#2014-000054 Temps de cour municipale	118.64\$
6703 Visa Desjardins	#A0714099-#A0714921-#A0716136 Essence pour camion & souffleuse	133.91\$
6704 Excavation André Provencher Enr.	3 <sup>e</sup> versement déneigement des stationnements	1 494.68\$
6705 William Boyce	2 <sup>e</sup> versement pour l'entretien de la patinoire	625.00\$

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LES RÈGLEMENTS 351 & 355**

La secrétaire-trésorière dépose un rapport des dépenses autorisées selon les règlements numéros 351 & 355.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

---

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

---

La conseillère Rachel Laflamme donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

*Présenté le 13 janvier 2014.*

**(14-01-06) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

---

---

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA  
RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

---

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par la conseillère Rachel Laflamme ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LUC BESSETTE, APPUYÉ PAR ROGER TESSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT:**

## **RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

### **II. INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque

d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

### **8.**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

..... Maire	..... Directeur général et secrétaire-trésorier
----------------	---

Avis de motion :	13 Janvier 2014
Présentation du projet :	13 Janvier 2014
Avis public identifiant la date d'adoption:	Janvier 2014
Adoption :	Février 2014
Avis public d'entrée en vigueur :	Février 2014
Transmission au MAMROT :	Février 2014

### **(14-01-07) MANDAT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

CONSIDÉRANT la résolution numéro (12-08-169) *Nomination des vérificateurs*, pour une période de trois ans, soit 2012-2013 et 2014;

CONSIDÉRANT que *Deloitte s.e.n.c.r.l.* demande une résolution de mandat pour la vérification des états financiers 2013;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre mandate *Deloitte s.e.n.c.r.l.* comme vérificateur des comptes de la municipalité pour l'exercice 2013 en ce qui concerne la vérification des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, par règlement publié à la Gazette officielle du Québec selon l'article 966.2 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **(14-01-08) MANDAT DES VÉRIFICATEURS POUR LA REDDITION DE COMPTES DU MTQ 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 105 873.\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit compléter l'annexe A « Reddition de comptes » pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe pour présenter dans les délais signifiés le dépôt de la reddition de comptes annexe B dûment complétée;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition doit être transmise au Ministère des Transports au plus tard le 30 juin 2014 :

Proposé par: Rachel Laflamme

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que Deloitte s.e.n.c.r.l. soit nommé comme vérificateur externe pour le dépôt de la reddition de comptes Annexe B « Rapport de vérification »;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à remplir tous les documents relatifs à la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-09) RÉOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a conclu une nouvelle entente de six ans avec Médial Conseil Santé Sécurité pour la constitution d'une mutuelle de prévention ;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU, les administrateurs de la municipalité de Lefebvre en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-10) MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Proposé par: Roger Tessier

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que Monsieur François Parenteau soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Lefebvre pour l'année 2014, conformément à l'article 116 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



### **(14-01-11) CONSEILLERS RESPONSABLES DES ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal doit être responsable de certaines tâches spécifiques;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que chacun des conseillers soient désignés pour être responsable des activités suivantes pour l'année 2014:

#### **LUC BESSETTE**

- 3<sup>e</sup> responsable service incendie de Durham Sud sur appel
- Responsable de la sécurité civile

#### **RACHEL LAFLAMME**

- 1<sup>ère</sup> responsable service incendie de Durham Sud sur appel
- Responsable de l'école

#### **DENIS LAROCHE**

- Substitut responsable de l'école
- Délégué responsable service incendie
- Responsable de la patinoire

#### **LINA LACHARITÉ**

- Responsable de la bibliothèque municipale
- 6<sup>e</sup> responsable priorité d'appel système d'alarme bâtiments municipaux

#### **ROGER TESSIER**

- Responsable de la voirie municipale et de l'employé de voirie
- Représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François
- Responsable des bâtiments municipaux

#### **FRANÇOIS PARENTEAU**

- 2<sup>e</sup> responsable service incendie de Durham Sud sur appel
- Substitut à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François
- Maire suppléant

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **(14-01-12) NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT / RGMR BAS ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre doit nommer un représentant et un substitut pour assister aux assemblées de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François pour l'année 2014;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre nomme Monsieur Roger Tessier, conseiller, comme délégué ainsi que Monsieur François Parenteau, conseiller, comme substitut pour assister aux assemblées de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-13) RGMR BAS ST-FRANÇOIS / ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2013, a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 au montant de 1 962 826.11\$;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité est en accord avec la teneur de ce budget ;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre approuve et entérine le budget adopté par le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François pour l'exercice financier 2014 au montant de 1 962 826.11\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-14) OFFRANDES DE MESSES**

CONSIDÉRANT que la population de Lefebvre apprécie les offrandes de messes offertes par la municipalité en signe de sympathie;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre maintienne sa politique d'offrandes de messes lors du décès d'une personne demeurant dans la municipalité;

Que deux messes soient payées lors du décès d'une personne résidante dans la Municipalité de Lefebvre et dans certains autres cas particuliers avec autorisation du Conseil;

Que ces sommes soient prises dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **(14-01-15) TRAPPAGE DE CASTORS**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année des barrages de castors sont faits dans les cours d'eau et nuisent à la circulation de l'eau;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre maintienne sa politique en ce qui concerne le trappage de castors en 2014 sur le territoire de la Municipalité de Lefebvre afin de diminuer les dégâts causés par ceux-ci;

Que la municipalité paie vingt dollars (20.\$) aux trappeurs pour chaque castor trappé, après vérification par l'inspecteur municipal;

Qu'une somme de trois cents dollars (300.\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-320-00-649).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **RAPPORT DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2013**

### Abat poussière :

Une quantité de 32 030 litres de chlorure de calcium liquide 35% a été épandue sur les chemins de gravier.

### Lignage de rue :

Aucun Lignage de rue

### Nettoyage de fossé :

- Fossé sur le Route Caya environ 835 mètres
- Fossé sur le 8<sup>e</sup> rang environ 507 mètres
- Fossé sur le 9<sup>e</sup> rang environ 92 mètres
- Fossé sur le 11<sup>e</sup> rang Ouest environ 140 mètres
- Fossé sur la route Ployart environ 85 mètres
- Fossé sur la route Lévis-Girardot environ 67.7 mètres

### Rapiéçage d'asphalte mécanisé :

329.72 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10c et 19.26 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-14 ont été posées sur la chaussée comme travaux de rapiéçage d'asphalte à divers endroits dans la municipalité.

### Rechargement dans divers chemins :

- Rechargement de 228.75 tonnes métriques de pierre 0-3/4 dans le 11<sup>e</sup> rang Ouest
- Rechargement de 144.96 tonnes métriques de pierre 0-3/4 dans le 9<sup>e</sup> rang
- Rechargement de 145.59 tonnes métriques de pierre 0-3/4 dans le 8<sup>e</sup> rang
- Rechargement de 303.98 tonnes métriques de pierre 0-3/4 dans la route Caya

Enlèvement de roches :

Plusieurs roches ont été enlevées dans le chemin de la route O'Brien et 11<sup>e</sup> rang Est.

Réparation de ponceau de chemin :

- Remplacer le ponceau sur la route O'Brien près du 80, route O'Brien et enlever un ponceau du 12<sup>e</sup> rang en direction de St-Théodore d'Acton

Réparation des glissières de pont:

Aucuns travaux sur les glissières des ponts

Le nivellement, déneigement, fauchage en bordure des chemins et coupage de branches ont également été effectués.

**(14-01-16) FRAIS RELATIFS À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a adhéré à la Cour municipale commune de Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'un procureur a été assigné aux dossiers de la municipalité en ce qui concerne la cour municipale;

CONSIDÉRANT que tout dossier transmis à la cour municipale entraîne des frais d'ouverture de dossier ainsi que des honoraires comme procureur de la municipalité devant la cour municipale;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre autorise les frais relatifs à la Cour municipale commune selon l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune et de la modification numéro 2 à ladite entente, intervenue entre la Ville de Drummondville et la Municipalité de Lefebvre;

Que la Municipalité de Lefebvre autorise les frais d'honoraires du procureur devant la Cour municipale assigné aux dossiers de la municipalité soit la firme Monty Coulombe s.e.n.c. Avocates & avocats;

Qu'une somme de deux mille dollars (2 000.\$) soit allouée pour ces frais, prise dans le poste budgétaire (02-120-00-412).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-17) VÉRIFICATION RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'il est important de faire vérifier certains règlements municipaux ou autres documents afin de s'assurer de leur légalité;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que le Conseil Municipal de Lefebvre autorise les dépenses relatives à la vérification des règlements municipaux ou autres documents importants de la municipalité par les conseillers juridiques «Monty Coulombe s.e.n.c. Avocates & avocats» en 2014;

Que ces déboursés soient pris dans le poste budgétaire (02-190-00-412).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-18) PG SYSTÈMES D'INFORMATION / RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE 2014**

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien et le support des logiciels municipaux ainsi que pour les améliorations et modifications législatives avec "PG Solutions." doit être renouvelé;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre renouvelle le contrat de service avec "PG Solution" au montant de cinq mille cent soixante dollars (5 160.\$) plus les taxes pour l'année 2014;

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à acquitter cette somme, soit 5 932.71\$, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-414).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-19) ALLOCATION POUR ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL**

CONSIDÉRANT l'allocation pour l'achat d'équipement de protection individuel prévue au contrat de travail de Monsieur Bertrand Proulx;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU par le conseil d'allouer une somme de trois cents dollars (300.\$) pour l'achat d'équipement de protection individuel ;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à verser la somme de 300.\$ à Monsieur Bertrand Proulx, prise dans le poste budgétaire (02-320-00-641).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-20) ADMQ / COTISATION**

CONSIDÉRANT la période de renouvellement des cotisations des membres de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2014;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre verse une somme de quatre cent sept dollars (407.\$) plus les taxes à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec comme cotisation pour l'année 2014;

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à acquitter cette somme, soit 467.95\$, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-494).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-21) PROGRAMME NAISSANCE 2014**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire reconnaître les naissances 2014 dans la municipalité;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil renouvelle son « Programme pour les naissances 2014 » sur le territoire de la Municipalité de Lefebvre;

Que le programme se décrit comme suit :

- La Municipalité verse un montant de cent cinquante dollars (150.\$) par naissance
- La présentation d'une preuve de naissance est obligatoire (ex. : Certificat de naissance)
- La présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Municipalité de Lefebvre est obligatoire (ex. : permis de conduire, facture avec adresse y figurant)

Que ce programme est effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Il est également résolu que les dépenses relatives à ce programme soient autorisées dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-22) ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES /TAXES NON RÉSIDANT**

CONSIDÉRANT que certains résidants s'inscrivent à des activités sportives et culturelles à l'extérieur de la municipalité de Lefebvre;

CONSIDÉRANT que ces dits résidants doivent défrayer un montant supplémentaire soit la taxe de non résident;

CONSIDÉRANT que certains résidants demandent à la municipalité de rembourser une partie des taxes de non résident;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par le Conseil municipal de Lefebvre de ne pas rembourser la taxe de non résidant comme aide financière pour les activités sportives et culturelles en 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-23) PETITE CAISSE POUR LES ACTIVITÉS HEURE DU CONTE**

CONSIDÉRANT que les animatrices de l'heure du conte doivent faire des achats pour les activités de bricolage qui se déroulent un fois par mois;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de Lefebvre de permettre qu'une petite caisse pour l'activité de l'heure du conte soit créée au montant de 100.\$;

Que Madame Véronique Yergeau, coordonnatrice de la bibliothèque soit responsable de la petite caisse « Heure du conte » et de sa gestion ;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à renflouer la petite caisse « Heure du conte » sur présentation de factures jusqu'à un montant annuel de quatre cents dollars (400.\$), pris dans le poste budgétaire (02-702-32-447).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-24) CLASSEMENT ARCHIVES 2014**

CONSIDÉRANT qu'une semaine de classement dans les archives municipales est nécessaire pour l'année 2014;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre accepte l'offre de service de Monsieur Dominic Boisvert, archiviste pour le classement des archives au montant de neuf cent trente-deux dollars et soixante-dix-neuf cents (932.79\$) plus les taxes applicables pour une période d'une semaine prévue en 2014;

Que ces déboursés soient pris dans le poste budgétaire (02-130-00-459).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-25) RÉNOVATION ÉGLISE / AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT que la soumission des travaux de mise aux normes du bâtiment de l'église a été adoptée par la résolution 13-12-237;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU qu'une somme de quatre-vingt-deux mille cinquante dollars (82 050.\$) plus taxes soit allouée pour la soumission de Construction Benoit Moreau Inc.;

Qu'une somme de 10 000.\$ soit autorisée pour les imprévus;

Qu'une somme de 26 600.\$ soit prise dans le surplus non-affecté de la Municipalité de Lefebvre et soit affectée au budget 2014 dans le poste

budgétaire (03-310-02-000) afin de rencontrer les dépenses relatives à la mise aux normes du bâtiment de l'église :

(03-310-02-000) 26 600.\$ pris dans le poste budgétaire  
Surplus non affecté (59-110-00-000)

Qu'une somme de quatre-vingt-dix-sept mille six cents dollars (97 600.\$) soit allouée pour ces travaux, prise dans les postes budgétaires (03-310-02-000);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les paiements progressifs selon la recommandation de Monsieur Jean Demers, architecte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-26) ENTRETIEN MÉNAGER ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc assume l'entretien ménager du bâtiment de l'église à la demande de la Municipalité de Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'utilise pas le bâtiment de l'église;

Proposé par: Luc Bessette

Appuyé par: Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par le conseil de demander à la Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc de continuer l'entretien ménager tel qu'avant et aux mêmes conditions;

Que la municipalité rembourse à la Fabrique les dépenses reliées à l'entretien ménager sur présentation de factures;

Que la facturation soit fait trimestriellement, soit en mars, juin, septembre et décembre;

Que les dépenses d'entretien ménager soient prises dans le poste budgétaire (02-701-24-522);

Que la municipalité assumera l'entretien ménager du bâtiment au moment que celle-ci commencera à utiliser le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-27) MANDAT ARCHITECTE / RÉNOVATIONS INTÉRIEURES DE L'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé un protocole d'entente avec le MAMROT concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovations intérieures de l'école doivent être faits à l'été 2014 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater une firme d'architectes ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Demers Pelletier Architectes ;

Proposé par : Denis Laroche



Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de mandater Demers Pelletier Architectes pour les rénovations intérieures de l'école tels que décrits dans l'offre de services professionnels datée du 10 janvier 2014 ;

Qu'une somme de onze mille trente-sept dollars et soixante cents (11 037.60.\$) incluant les taxes soit allouée pour les services concernant les travaux de rénovation de l'école ;

Que ces dépenses soient prises dans le poste budgétaire (03-310-09-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-28) BOURSES ÉTUDIANTES , VOLET MUNICIPALITÉ ÉDITION  
2013-2014/ CEGEP DE DRUMMONDVILLE**

CONSIDÉRANT la demande de participation à une bourse étudiante, volet municipalité édition 2013-2014 par le Cégep de Drummondville;

CONSIDÉRANT que cette bourse est remise à des étudiants de notre territoire en fonction des critères de réussite scolaire lors d'une rencontre au Cégep de Drummondville;

CONSIDÉRANT que le montant demandé pour la bourse **Lefebvre 1** est de cent cinquante dollars (150.\$) et pour la bourse **Lefebvre 2** est de deux cents dollars (200.\$);

Proposé par: Luc Bessette

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre participe à la bourse étudiante, volet municipalité édition 2013-2014;

Que la municipalité de Lefebvre verse deux bourses d'étude, soit une bourse d'étude au montant de deux cents dollars (200.\$) et la deuxième au montant de cent cinquante dollars (150.\$);

Que ces bourses soient remises à deux étudiants Lefebvrois pour leurs efforts et leur réussite scolaire;

Que ces bourses soient prises dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-01-29) PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE  
SCOLAIRE DANS NOTRE MUNICIPALITÉ 2014-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec

tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des éditions centricoises des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU de déclarer que la Municipalité de Lefebvre appui les *journées de la persévérance scolaire* par cette résolution valide pour les 4 prochaines années ;

Que la municipalité de Lefebvre s'engage à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire lors des Journées de la persévérance scolaire en février de chaque année, soulignant ainsi les efforts des jeunes de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-30) PRÊT DE LA SALLE DE L'ÉGLISE / DEMANDE DE LA FABRIQUE STE-JEANNE D'ARC**

CONSIDÉRANT que la Fabrique Ste-Jeanne D'Arc demande à la municipalité d'utiliser la salle de l'église pour un souper spaghetti avec une soirée dansante le 15 février prochain dans le but de faire des fonds pour l'aménagement du cimetière;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre autorise le prêt de la salle de l'église gratuitement à la Fabrique Ste-Jeanne D'Arc pour leur souper du 15 février 2014;

Que la municipalité de Lefebvre autorise la Fabrique Ste-Jeanne D'Arc à faire la demande d'un permis de réunion pour la vente d'alcool;

Que la Fabrique Ste-Jeanne D'Arc assume l'entière responsabilité s'il enfreint la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur les infractions en matière de vente de boissons alcooliques;

Que la Fabrique Ste-Jeanne D'Arc doit effectuer le ménage de la salle après leur activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-31) QUALIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT la résolution 13-11-201 relativement à l'inscription pour la formation d'un opérateur en eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre a reçu les exigences pour la

démarche de la qualification professionnelle en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution;

CONSIDÉRANT que la formation requise comprend 350 heures de travail à effectuer sous la supervision d'un travailleur qualifié et des formations données par Emploi Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour la municipalité d'utiliser les services d'un sous-traitant ayant la formation exigée par le MDDEFP, soit la qualification OTUND, que de former son personnel pour la prise des analyses d'eau;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU de demander à la municipalité de Wickham, la possibilité d'une entente pour les services de leur opérateur d'eau conditionnellement à ce que leur employé détienne la certification requise selon les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la prise des analyses d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-01-32) LOCAL DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu du vandalisme au local de la patinoire le 7 janvier dernier et qu'une fenêtre a été cassée;

CONSIDÉRANT que le local de la patinoire est fermé aux usagers depuis le 8 janvier dernier;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil d'autoriser la réouverture du local de la patinoire;

Que Vitrierie Baril 2001 Inc. remplace la vitre brisée;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de cinq cents dollars (500.\$) pris dans le poste budgétaire (02-702-90-522) et affecté dans le poste budgétaire (02-701-90-522) :

(02-701-90-522) 500.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-702-90-522)

Qu'une somme de sept cents dollars (700.\$) soit autorisée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-701-90-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **Les jeudis en chansons 2014**

La directrice générale explique le programme JEUDI EN CHANSONS. Le conseil décide de ne pas poser leur candidature.

**Culture Centre du Québec : Abonnement**

Le conseil municipal ne désire pas s'abonner pour l'année 2014.

**Association des policières et policiers provinciaux du Québec :  
Demande de participation**

Le conseil municipal ne désire pas contribuer financièrement à la publication « Au Devoir » de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

**Session d'information à la Sûreté du Québec : 6 février 2014 à Trois-Rivières**

Aucun élu ne participera à cette rencontre.

**Rencontre de fondation du Fonds de défense du Règlement de Saint-Bonaventure/Gaspé : 15 février 2014**

Aucun élu ne participera à cette rencontre.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-haut.

Le 13 janvier 2014 \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, sec.-très.

**(14-01-33) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par la conseillère Rachel Laflamme et appuyée par le conseiller à 21:35 heures.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière